

PAR COURRIEL

Gatineau, le 20 février 2017

N/Réf. : 200612014

Objet : Demande d'accès concernant le document 401558018

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février dernier, concernant l'objet précité.

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation du 23 janvier 2017.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 819 772-3434, poste 218.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Mélissa Brazeau
Technicienne en administration

p. j.

Gatineau, le 23 janvier 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
Case postale 307
Gracefield (Québec) J0X 1W0

N/Réf. : 7340-07-01-00004-06
401558018

Objet : Traitement de boues de fosses septiques

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2004 et modifié le 19 juin 2014 à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Centre de traitement des boues de fosses septiques et plate-forme de compostage.

Le tout sera aménagé sur le lot 15 du rang 8, canton d'Aylwin dans la municipalité de Kazabazua faisant partie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

À la suite de votre demande du 6 septembre 2016, reçue le 16 septembre 2016 et complétée le 19 janvier 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Traitement d'un maximum de 14 140 m³ par année de boues de fosses septiques sans contrainte de provenance géographique.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Correspondance de demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 6 septembre 2016, signée par monsieur Guillaume Lamoureux, ing. jr, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 1 page;

- Correspondance incluant des renseignements supplémentaires au projet, datée du 19 janvier 2017, signée par M. Guillaume Lamoureux, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DD/JAC/mpb

Daniel Dubuc
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Outaouais par intérim

PRÉPARÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 